

## Traitements du personnel communal

Le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1945 les traitements du personnel communal annuel.

Traitement du secrétaire de mairie : 30000<sup>f</sup>

" service de rationnement : 11100

" femme de service de la mairie : 3000

" balayage des écoles : 5000

" entretien des cimetières et lavoirs : 3000

" tambour afficheur : 2000

" porteurs de dépêches : 2000

" Receveur de bureau de poste : 300